



MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE – Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Julie MICOULAS - Didier HENRY – Sophie MARCOCCIO – Sophie FOURNIER - Patrick NARDOU.

Excusés : David BRIGNON – Angéline MONTIEL - Elodie PANCHOUT

Pouvoirs : de David BRIGNON à Philippe GUERRIER
de Angéline MONTIEL à Alice DENIS
de Elodie PANCHOUT à Patrick NARDOU

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. Convention de mise à disposition du château pour les sociétés de tournage
3. Convention de mise à disposition du foyer communal au collège pour les cours d'EPS
4. Convention de mise à disposition du foyer des associations (au stade)
5. Participation à la destruction des nids de guêpes et frelons
6. Subvention aux P'tits Rauzannais pour la fête de la musique
7. Nouvelle dénomination de la place de la Fontaine
8. Composition du conseil communautaire
9. Adhésion à Gironde Numérique et approbation de la convention s'y rapportant
10. Acquisition terrain suite bornage parcelle ZE 79p

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

M. le Maire informe que M. MOUCHET a démissionné de son poste de Conseiller Municipal par lettre du 6 mai 2025. Il est remplacé par le suivant de liste à savoir Mme Elodie PANCHOUT qu'il aurait souhaité accueillir mais qui n'est pas là.

2025 – D47 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14/04/2025

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion (annexe n° 1) appelle des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 14/04/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU POUR LES SOCIÉTÉS DE TOURNAGE

M. le Maire explique que la commune pourrait mettre le château à disposition des sociétés de tournage qui en font la demande sous certaines conditions présentées dans la convention annexée et résumées comme suit :

- Pour 8h sans agent municipal : 1 020 €
- Pour un tournage de film ou série pour 12h avec agent : 4 600 €
- Pour un tournage de publicité ou documentaire 12 h avec agent : 4 200 €
- Clip ou court métrage 12 h sans agent : 3 000 €

Ces tarifs sont ceux qui se pratiquent à La Sauve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition du château pour des sociétés de tournage telle que présentée et annexée (annexe n° 2), et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D49 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER COMMUNAL AU COLLEGE POUR LES COURS D'EPS

M. le Maire rappelle que le gymnase utilisé par les professeurs d'EPS du collège sera en travaux de septembre à début janvier, voire février 2026. Les travaux commenceront même courant juillet. Afin de permettre aux professeurs de faire cours, il est proposé de mettre à disposition du collège, à titre gratuit, le foyer municipal les lundis, mardis, et jeudis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h et les mercredis et vendredis de 8h à 12h30 durant la réalisation des travaux.

M. le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil la convention s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition du foyer municipal au collège telle que présentée et annexée (annexe n° 3), et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D50 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER (DU STADE) AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire explique que les travaux pour le foyer du stade avancent bien et seront achevés pour que les associations puissent profiter des lieux en septembre selon un schéma de mutualisation qui permettra à toutes les associations qui le souhaitent d'en profiter.

Mme DENIS se fait le porte-parole de Mme MONTIEL qui a eu des remarques du football et du tennis disant qu'ils n'étaient pas d'accord avec l'occupation des lieux qui ne serait pas équitable avec les autres associations. Elle demande donc ce qui a été dit à ces 2 associations.

M. le Maire répond que MM GASTEUIL et FURLAN ont été reçu par M. GUERRIER et lui-même pour expliquer pourquoi ce bâtiment était mutualisé. Il a été évoqué l'époque où il y avait un club de foot à Rauzan qui s'appelait l'USR et qui était le club de foot du village. Aujourd'hui, le club est l'A.S. des Coteaux de Dordogne ; il est intercommunal et fédère entre 20 et 30 communes. La commune de Rauzan est celle qui apporte le plus de dotations au club à hauteur de 2 500 € par an. Elle fournit également un terrain, avec l'arrosage intégré et l'entretien réalisé par les agents communaux. Elle apporte aussi un minibus. Tout cela représente entre 15 000 et 16 000 € de dépenses par an uniquement porté par Rauzan qui ne demande rien en retour, pas même un merci. La réaction du club de foot est un peu excessive puisque sur l'ensemble des demandes de créneaux horaires sollicité par le foot, seules 2h le mercredi après-midi posent une difficulté. Ils peuvent en revanche y accéder tous les week-ends et y aller quand ils le souhaitent pour récupérer ballon et/ou maillots même en présence d'autres associations.

M. le Maire indique qu'en fait la crainte du club est de ne plus avoir l'exclusivité et une forme de résistance aux changements compréhensibles. Toutefois, la collectivité ne peut pas réaliser près de 60 000 € de travaux sur ce bâtiment pour le consacrer uniquement aux 15 licenciés rauzannais qui jouent dans cette association.

M. le Maire souligne que ces bénévoles méritent le respect du conseil mais qu'ils doivent comprendre que les temps changent, que le club local n'existe plus, que c'est désormais un club intercommunal.

M. le Maire dit que demain, lors de l'assemblée générale du football, il essaie pour ne pas les froisser et avancer en bonne entente.

Concernant le tennis, M. le Maire explique que c'est le même sujet et sou...

M. le Maire tient à rappeler que ce bâtiment était inoccupé depuis 2 ou 3 ans. Il trouve dommage qu'au lieu de voir le bénéfice qui ressort de cette rénovation, il ne soit perçu que du négatif.

Il espère avoir répondu aux attentes de Mme MONTIEL en terme d'explications et en parlera volontiers avec elle.

M. NARDOU intervient pour dire qu'il trouve que ces explications ne sont pas suffisantes. Il dit que ce bâtiment est le club house dont l'utilisation première est pour le sport. Si on veut lui donner une autre destination, pourquoi pas, mais ça doit se faire avec l'acceptation du foot et du tennis qui en ont besoin. Il trouve que les territoires ruraux sont déjà désavantagés pour ce qui est des équipements sportifs. C'est vrai qu'à Rauzan, on a la chance d'avoir un terrain et des gradins qui répondent aux besoins du foot. Mais il en a un peu marre d'entendre « qu'il y a eu un regroupement, qu'ils ne sont plus que... ». Il pense que le rôle des élus est de faciliter, que le foot c'est ici et ailleurs. Il souhaiterait que Rauzan garde ces installations pour le foot et c'est la même chose pour le tennis. Il pense qu'il faut avoir une discussion sur ce sujet et que ce soit accepté de toutes les parties, foot, tennis et municipalité. Ce bâtiment est sportif avant tout. Il cite l'exemple du club du 3^{ème} âge, qui historiquement était le club du 3^{ème} âge, et qui a été ouvert aux autres associations mais sans rien enlever aux adhérents des aînés.

Il rappelle que l'école de foot fonctionne très bien et que ce ne sont que des bénévoles, comme au tennis et donc qu'on se doit de les aider même si c'est vrai, ça coûte cher (entretien, tontes, arrosage). Il conclut en disant que l'esprit n'y est pas et que l'affaire n'est pas claire.

Il invite donc Mme MONTIEL à voter contre comme lui va le faire.

Mme DENIS explique que Mme MONTIEL s'abstient.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques. Puis soumet au vote la convention de mise à disposition qui a été préparée et envoyée avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention de mise à disposition du foyer des associations telle que présentée et annexée (annexe n° 4) et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour : 12 Contre : 2 (M. NARDOU + pouvoir) Abstention : 1 (pouvoir Mme DENIS)

2025 – D51 : PARTICIPATION A LA DESTRUCTION DES NIDS DE GUEPES ET FRELONS

M. le Maire explique que c'est un sujet qui revient de temps en temps et que les agents techniques pourront intervenir sur les nids de guêpes et de frelons situés à moins de 3m50 de hauteur parce qu'ils n'ont pas l'équipement adapté pour aller plus haut.

Pour toute intervention au-delà de 3m50, la mairie fournit les coordonnées d'un professionnel.

Afin de couvrir les frais engagés par la municipalité, il est proposé de demander une participation de 50 € par intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la participation de 50 € pour chaque intervention de destruction de nids de guêpes ou de frelons et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D52 : SUBVENTION AUX P'TITS RAUZANNAIS POUR LA FETE DE LA MUSIQUE

M. le Maire propose qu'une subvention complémentaire de 250 € soit allouée aux P'tits Rauzannais pour rembourser les boissons et repas offerts aux musiciens lors de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention de 250 € aux P'tits Rauzannais.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D53 : NOUVELLE DENOMINATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE

M. le Maire indique que cette place qui était chère à M. CESAR portera désormais son nom à la demande de sa famille. Il propose de procéder au vote s'il n'y a pas de remarque.

M. NARDOU demande si c'est le vote d'une délibération, même si c'est après, ce que confirme M. le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour que la place de la Fontaine devienne la place Gérard CESAR.

M. le Maire explique qu'en effet le conseil municipal délibère après la cérémonie d'hommage rendue à Gérard CESAR le 8 mai dernier, date anniversaire de son décès. Cette cérémonie souhaitée par la famille et organisée avec elle a été réalisée avant que le conseil puisse délibérer pour autoriser le changement de nom de la place de la Fontaine mais avec l'accord de la Sous-Préfecture.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D54 : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – APPLICATION DU DROIT COMMUN**

Après avoir rappelé :

- La circulaire préfectorale du 28 mars 2025 relative à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;
- L'information transmise par la Communauté de Communes en date du 18 juin 2025, indiquant que le conseil communautaire a décidé d'appliquer la répartition des sièges selon le droit commun, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Que cette option garantit la représentation de l'ensemble des communes membres au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter l'application des dispositions du droit commun pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire, telle qu'arrêtée par le Préfet en l'absence d'accord local spécifique.
- De ne pas solliciter d'accord local dérogatoire à la répartition de droit commun.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et au Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D55 : PARTICIPATION AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire explique que le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services
- Du parc informatique
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient

- Rendre accessible ces services mutualisés aux Communautés de communes Castillon Pujols par notre intermédiaire
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés (en annexe)

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de Castillon Pujols permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Castillon Pujols est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

Sur le plan financier, la collectivité de Rauzan rembourse sa part financière à la Communauté de Communes sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et du tarif voté en Conseil Syndical par Gironde Numérique.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Collectivité de Rauzan aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Castillon Pujols.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- . Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- . Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Castillon Pujols qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de Rauzan aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de juillet 2025
- Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de Rauzan
- Approuve le remboursement de la participation de Rauzan auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et de cette affaire, et en particulier, signer les conventions particulières) réglant les relations entre la Communauté souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 033-213303506-20250903-2025D57-DE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D56 : ACQUISITION TERRAIN SUITE BORNAGE PARCELLE ZE 79p

M. CHARDON explique que suite au bornage du terrain ZE 78 et ZE 79 situé à Gaillon, la commune se voit rétrocéder une bande de terrain de 108 m² sur la parcelle appartenant à M. et Mme FERREIRA. Il s'agit de remettre à jour et en adéquation la réalité du terrain et le cadastre.

Cette acquisition peut se faire contre la somme de 10 € (anciennement euro symbolique).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'acquérir une bande de terrain de 108 m² sur la parcelle ZE 79p appartenant à M. et Mme FERREIRA contre la somme de 10 €, et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

. Fête de la musique : M. le Maire se réjouit de la fréquentation qu'il y a eu (entre 350 et 400 personnes) d'autant qu'il y avait le même soir, la demi-finale du top 14 et qu'il faisait très chaud. Il tient donc à féliciter les organisateurs et bénévoles. Mme DENIS confirme que ça a très bien fonctionné et que les food trucks étaient très satisfaits également. Mme LOBRE ajoute qu'ils y a déjà plein de groupes pour l'année prochaine.

. Participation citoyenne (anciennement « Voisins vigilants ») : qui avait été instauré en 2020 par M. MOUCHET quand M. CESAR était Maire, et qui avait été un peu délaissé au fil du temps. Donc, cet outil est relancé notamment en réaction à tout ce qui se passe (nombreux vols sur la période de mars/avril). Une réunion publique dédiée aura lieu au foyer municipal le 4 septembre à 18h en présence de l'Adjudant GARCIA.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée, M. le Maire lève la séance à 18h21, remercie l'ensemble des personnes présentes et leur souhaite une bonne soirée.

Le secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR



Le Maire

Christophe QUEBEC

